

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 02 décembre 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation a été conclu et déposé par le groupe politique B. Ensemble (Beauvechain Ensemble) entre les mains de la Directrice générale;

Considérant que ledit pacte a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes, en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19 (dix-neuf);

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 (neuf) membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal, entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupes politiques	Nombre de sièges au Conseil communal
B.ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble	14
BaV. - Beauvechain avec VOUS	4
ECOLO-GROEN	1

Considérant que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er de la Loi organique des Centres publics d'action sociale, la répartition des 9 (neuf) sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au Pacte de Majorité	Chiffre électoral	Nombre de sièges au C.C.	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Total des sièges
B.ENSEMBLE	OUI	2898	14	$(9 \times 14) / 19 = 6,631$	6	1	7
BaV.	NON	986	4	$(9 \times 4) / 19 = 1,894$	1	1	2

ECOLO-GROEN	NON	574	1	(9x1)/19=0,473	0	0	0
-------------	-----	-----	---	----------------	---	---	---

Considérant que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes politiques	Nombre de sièges au Conseil de l'Action sociale
B.ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble	7
BaV. - Beauvechain avec VOUS	2
ECOLO-GROEN	0

Considérant que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que les groupes politiques B. ENSEMBLE et BaV. ont déposé une liste de candidats conformément à la Loi organique entre les mains de la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale;

Que pour le groupe B. ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble, Mesdames et Messieurs Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Moustapha NASSIRI, Alain JACQUES, Valentin DE VOS, Lionel ROUGET, Monique LEMAIRE-NOEL, Freddy GILSON, Bruno VAN de CASTEELE et Marie-José FRIX ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
LEMAIRE-NOËL Monique			F	Oui
MINET Adrien			M	Non
HEYNEMAN Frédéric			M	Non
DEGRÈVE José			M	Non
BOEUR Marie-Françoise			F	Non
EVARD Chloé			F	Non
BRIKE Jean-Pierre			M	Non

Que pour le groupe BaV., Quentin FRANCHIMONT, Marie GENDEBIEN-HEGER, Jérôme COGELS et Claude SNAPS, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
VAN CUTSEM Sophie			F	Non
CATOIRE Guibert			M	Non

Considérant que les dites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé, conformément à l'article 11 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;

CONSTATE l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale :

Groupe politique	Conseillers de l'Action Sociale
B.ENSEMBLE	LEMAIRE-NOËL Monique - MINET Adrien - HEYNEMAN Frédéric - DEGRÈVE José - BOEUR Marie-Françoise - EVRARD Chloé - BRIKE Jean-Pierre -
BaV.	VAN CUTSEM Sophie, CATOIRE Guibert,

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par la Présidente.

Conformément à l'article 3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise, dans les quinze jours de son adoption, au Gouvernement wallon.

PROJET